Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 027-200058246-20251104-D2025_11_4_56-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2025/56 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :
28 octobre 2025
DATE D'AFFICHAGE :
28 octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 18
Absents non représentés : 4
Absents représentés par pouvoirs : 7
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	**CHERON Gérard**	X	
Maires Délégués et adjoints	**LOUVARD Denis**		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	**AMIGON Claude**	X	
	PUREN Joëlle		Absente/excusée pouvoir à BRUNEAU Gérard
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
CONSEILLERS	**DUMEZ Elisabeth**	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile		Absent/excusé Pouvoir à TOUTENELLE Jean-Michel
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	**LEBERTRE Nathalie**	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à NOEL Nathalie
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey	x	
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise		Absente/excusée pouvoir à GOURDEAU Camille
	BOUILLON André		Absent/excusé pouvoir à CHÂTEAUGIRON Gilles
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : CLOTURE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DU LOT N° 9 – PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION – REHABILITATION DU BATIMENT PILLON DE BUHOREL

Monsieur le Maire demande à Mme PRUDHOMME, Directrice Générale des Services de donner lecture au rapport n° 1.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment Pillon de Buhorel, le lot n°9 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » a été attribué à l'entreprise **GUY LEBLANC SARL**, par notification en date du **11 janvier 2021**, pour un **montant initial de 136 970,92 € HT**.

L'entreprise a exécuté partiellement les travaux et présenté des situations d'avancement jusqu'à la situation n°7 du **10 juin 2022**, pour un montant total réglé de **117 564,23 € HT**, incluant une **retenue de garantie de 5 878,21 € HT**.
Une réception sans réserve avait été programmée le **5 mai 2022**.
À défaut de levée des réserves, **une relance formelle a été adressée par la maîtrise d'œuvre (ACAU) le 23 mai 2022**, demandant à l'entreprise de régulariser sa situation avant le 1er juin 2022.
Malgré ces relances, **aucune reprise de travaux, ni présentation de Décompte Général Définitif (DGD)** n'a été effectuée par l'entreprise.

Depuis cette date, l'entreprise GUY LEBLANC SARL est demeurée silencieuse et n'a donné aucune suite, rendant impossible toute finalisation contractuelle du marché.
Compte tenu :

- de l'absence de réponse de l'entreprise depuis juin 2022,
- de l'absence de DGD,
- de l'achèvement des autres lots du chantier,
- et du caractère achevé de l'opération sur le plan fonctionnel et budgétaire,

Il est proposé au Conseil municipal de **procéder à la clôture administrative et comptable du lot n°9.**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le marché public relatif à la réhabilitation du bâtiment Pillon de Buhorel, notifié le 11 janvier 2021,
Vu les éléments transmis par la maîtrise d'œuvre (ACAU) et par l'AMO,
Vu l'absence de réception et de DGD transmis par l'entreprise GUY LEBLANC SARL,
Vu les relances restées sans réponse,
Considérant que le chantier est fonctionnellement achevé et que le lot n°9 n'a pas fait l'objet d'une reprise par l'entreprise depuis juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture administrative et comptable du **lot n°9 « Plomberie, chauffage, ventilation »**, attribué à l'entreprise **GUY LEBLANC SARL**, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Pillon de Buhorel ;

- **CONSTATE** que le montant total des dépenses exécutées s'élève à **117 564,23 € HT** ;

- **DÉCIDE** de ne pas libérer la **retenue de garantie d'un montant de 5 878,21 € HT**, compte tenu de la non-levée des réserves et de l'absence de réception formelle ;

- **AUTORISE** la **clôture comptable et budgétaire** du dossier auprès du Trésor Public et la radiation des crédits résiduels de l'AP/CP correspondante ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Le Maire,

Gérard CHERON

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 06/M/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 06/M/2025
LE MAIRE

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.